

**DELIBERATION A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'EPE UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2021 (COMPLEMENT)**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 28 JANVIER 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis du comité technique de l'UCA en date du 27 janvier 2021 ;

#### **PRESENTATION DU PROJET**

A la suite du dépôt tardif d'un dossier de demande de retraite, au 01/09/2021, du titulaire PRAG, il est proposé de publier le poste de l'Institut Universitaire de Technologie à la deuxième campagne 2021 second degré.

Vu la présentation de Monsieur le Président provisoire de l'EPE Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**D'adopter le complément à la campagne d'emploi 2021 tel que joint en annexe**

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président provisoire,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA  
DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-08

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Campagne d'emplois enseignants et enseignants-chercheurs 2021 – Complément N°2**

**Assemblée provisoire du 28 janvier 2021**

<b>INSTITUT</b>	<b>Composante</b>	<b>discipline second degré</b>	<b>Fin occupation du dernier occupant titulaire</b>	<b>Origine de la vacance</b>	<b>Nature emploi publié</b>	<b>Observations</b>
<b>Institut de technologie</b>	IUT Site de Montluçon/ GMP	Sciences Industrielles de l'Ingénieur option Ingénierie Mécanique	01/09/2021	S/VACANT RETRAITE	Second Degré	Dépôt dossier retraite tardif